



COMMUNIQUE DE PRESSE

AB SCIENCE PRÉSENTE SES RÉSULTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023 ET LES EVENEMENTS CLEFS DE LA PERIODE

▪ Développement clinique

- Poursuite des procédures de demande d'autorisation conditionnelle de mise sur le marché auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) et de santé Canada pour le masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA)
- Première réponse complète de la moelle osseuse chez un patient atteint de leucémie myéloïde aigue dans son essai clinique de phase I/II avec AB8939
- Nouveau programme de développement clinique du masitinib dans la drépanocytose, faisant partie des projets lauréats et financés dans le cadre du sixième appel à projets "recherche hospitalo-universitaire en sante" du Programme d'investissements d'avenir
- Renforcement de la propriété intellectuelle du masitinib dans la SLA, la mastocytose et le cancer de la prostate

▪ Situation financière et corporate

- Perte opérationnelle consolidée au 31 décembre 2023 de 13,4 millions d'euros, contre une perte de 15,9 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une baisse du déficit opérationnel de 2,5 millions d'euros (15,7%)
- Trésorerie de 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, à laquelle s'ajoute 4,9 millions d'euros au titre du crédit impôt recherche pour les années 2020 et 2021 versés en 2024 et un montant estimé de de 3,0 millions d'euros au titre du crédit impôt recherche pour l'année 2022 à recevoir sur le premier semestre 2024, ainsi que le versement ou la mobilisation du crédit impôt recherche pour l'année 2023 à recevoir sur le second semestre 2024. La différence entre le montant initial prévu des CIR et le montant versé est actuellement en discussion avec l'administration fiscale
- Stratégie de développement clinique articulée autour de deux plateformes : la plateforme masitinib à un stade avancé de phase clinique 3 et la nouvelle plateforme microtubules actuellement en phase clinique 1
- Renouvellement du Programme d'Augmentation de Capital à Terme (PACT®) conclu par AB Science avec Alpha Blue Ocean et souscription par Alpha Blue Ocean d'une tranche d'un million d'actions
- Initiation de la couverture du titre AB Science par DNA Finance et In Extensio Finance

Paris, 15 mai 2024, 20h

AB Science SA (Euronext - FR0010557264 - AB) annonce aujourd'hui ses résultats financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et présente un point sur ses activités.

ÉVÉNEMENTS CLES RELATIFS AU DEVELOPPEMENT CLINIQUE AU COURS DE L'ANNEE 2023 ET DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2023

Poursuite de la procédure de demande d'autorisation conditionnelle de mise sur le marché auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour le masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA)

AB Science avait annoncé en août 2022 avoir déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché conditionnelle respectivement auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour le masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA). Cette procédure s'est poursuivie en 2023.

En janvier 2024, AB Science a annoncé que le Comité des Médicaments à Usage Humain (CHMP) a proposé qu'AB Science réponde par écrit aux questions restées en suspens à D195 de la procédure, au lieu d'aborder ces questions lors de l'*Oral Explanation*. AB Science a accepté cette proposition. Un nouvel *Oral Explanation* n'est pas obligatoire et sera programmé uniquement si des objections majeures subsistent après la revue des réponses écrites.

AB Science attend désormais un avis du CHMP avant la fin du deuxième trimestre 2024.

Poursuite de la procédure de demande d'autorisation conditionnelle de mise sur le marché auprès de santé Canada (Notice of Compliance with Conditions) pour le masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA)

AB Science avait annoncé en février 2022 avoir déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché conditionnelle respectivement auprès de santé Canada (Health Canada) pour le masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA). Cette procédure s'est poursuivie en 2023.

AB Science a annoncé en février 2024 que Santé Canada a émis un Avis d'insuffisance-Retrait (AI-R) concernant le dossier de soumission du masitinib dans le traitement de la SLA et a indiqué son intention de déposer une demande de réexamen du dossier.

En avril 2024, AB Science a annoncé que Santé Canada avait jugé admissible la demande de réexamen du masitinib. Le processus de réexamen re-analysera, avec de nouveaux évaluateurs, la décision sur la base des données du dossier initial.

Santé Canada et AB Science ont tenu une réunion pour discuter du processus de réexamen. AB Science travaille en étroite collaboration avec l'agence afin de faciliter l'examen de l'approbation conditionnelle du masitinib dans la SLA.

Première réponse complète de la moelle osseuse chez un patient atteint de leucémie myéloïde aigue dans son essai clinique de phase I/II avec AB8939

En mars 2023, AB Science a rapporté un cas issu de la phase initiale de son étude de Phase I/II (AB18001) évaluant AB8939, un déstabilisateur de microtubules, chez les patients atteints de leucémie myéloïde aiguë (LMA) réfractaire et récurrente.

Le patient en question atteint de LMA avait échoué à un traitement antérieur à l'azacitidine et présentait un réarrangement du gène MECOM, un biomarqueur de résistance aux chimiothérapies standard associé à un risque élevé de progression de la maladie et à un pronostic défavorable.

Un mois après le premier cycle de traitement (c'est-à-dire trois jours consécutifs de traitement avec AB8939), on a observé une réduction drastique des cellules blastiques de la moelle osseuse (c'est-à-dire des cellules leucémiques), qui sont passées d'un niveau de 55 % à 5 % avant le traitement (c'est-à-dire un état morphologique sans leucémie). Fait remarquable, cette réponse a été obtenue à une très faible dose d'AB8939, correspondant à la deuxième étape d'augmentation de dose (sur 13 étapes potentielles) dans l'étude de phase I. Le patient a également montré une bonne tolérance à l'AB8939, n'ayant subi aucune toxicité liée au traitement. A la demande de l'investigateur, AB Science a autorisé des cycles de traitement supplémentaires d'AB8939 pour ce patient. Un mois après le deuxième cycle de trois jours

consécutifs de traitement à cette dose, une bonne réponse a été maintenue avec des blastes de moelle osseuse à 10% (correspondant à une réduction de 5 fois par rapport au niveau avant le traitement). Un troisième cycle de traitement a été initié pour ce patient.

Nouveau programme de développement clinique du masitinib dans la drépanocytose, faisant partie des projets lauréats et financés dans le cadre du sixième appel à projets "recherche hospitalo-universitaire en sante" du Programme d'investissements d'avenir

AB Science a annoncé qu'un nouveau programme de développement clinique du masitinib dans la drépanocytose fait partie des projets lauréats et financés dans le cadre du sixième appel à projets "recherche hospitalo-universitaire en sante" du Programme d'investissements d'avenir.

L'appel à projets « Recherche Hospitalo-Universitaire en santé » (RHU) du Programme d'investissements d'avenir (PIA), dont l'opérateur est l'Agence Nationale de la Recherche, vise à soutenir des projets de recherche innovants et de grande ampleur dans le domaine de la santé. Focalisés sur la recherche translationnelle, c'est-à-dire entre la recherche fondamentale et la recherche clinique, les projets RHU associent acteurs académiques, hospitaliers et entreprises.

Dans le cadre de cet appel à projet, le projet SICKMAST, doté d'un financement de 9.2 M€, a pour objet :

- d'une part, d'identifier et de valider à partir d'une base de 1500 patients (dont 700 déjà identifiés) des biomarqueurs mettant en évidence le rôle des mastocytes et des basophiles dans l'orchestration des complications aiguës et chroniques de la drépanocytose,
- et d'autre part, de démontrer dans un essai clinique de phase 2 l'efficacité du masitinib dans le traitement des complications aiguës et chroniques de la drépanocytose chez les patients identifiés à partir des biomarqueurs.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) sera le promoteur de ces études de phase 2. AB Science interviendra principalement via la fourniture du masitinib et dans le suivi des données de pharmacovigilance du masitinib. AB Science reste libre d'exécuter comme il l'entend l'éventuelle phase 3 qui succédera à la phase 2 en cas de succès.

Un nouveau brevet a été déposé qui, s'il est accordé, prolongera jusqu'en 2040 la protection internationale du masitinib dans le traitement de la drépanocytose. Dans le cadre de l'accord de consortium mis en place pour les besoins de ses brevets, AB Science reversera à l'AP-HP des royalties en cas de commercialisation du masitinib dans la drépanocytose.

Renforcement de la propriété intellectuelle du masitinib dans la SLA, mastocytose et le cancer de la prostate

Dans la SLA, AB Science a annoncé que l'office des brevets du Japon et l'office des brevets du Canada ont émis un avis d'acceptation pour un brevet relatif aux méthodes de traitement de la SLA avec sa molécule phare, le masitinib. Ces brevets assurent une protection solide du masitinib dans le traitement de la SLA jusqu'en 2037 et complètent la position de la Société en matière de propriété intellectuelle dans la SLA dans toutes les zones géographiques où le masitinib pourrait être commercialisé.

Dans la mastocytose, AB Science a annoncé que l'office européen des brevets avait délivré un avis d'acceptation pour un brevet portant sur des méthodes (c'est-à-dire un brevet d'utilisation médicale) de traitement de la mastocytose systémique sévère avec le masitinib. Ce nouveau brevet européen protège la propriété intellectuelle du masitinib dans cette indication jusqu'en octobre 2036.

Dans le cancer de la prostate, AB Science a annoncé que l'office européen des brevets a émis un avis d'acceptation pour un brevet relatif aux méthodes de traitement du cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC) avec le masitinib, sur la base des résultats de l'étude AB12003. Ce nouveau brevet européen assure la propriété intellectuelle du masitinib dans le mCRPC jusqu'en 2042.

La même stratégie de brevet d'utilisation médicale est appliquée dans d'autres indications telles que la sclérose en plaques et la maladie d'Alzheimer pour une protection jusqu'en 2041.

ELEMENTS FINANCIERS CONSOLIDES POUR L'ANNEE 2023

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2023 correspond à une perte de 13.429 k€, contre une perte de 15.937 k€ au 31 décembre 2022, soit une baisse du déficit opérationnel de 2.508 k€ (15,7%).

- Les produits d'exploitation, exclusivement constitués du chiffre d'affaires lié à l'exploitation d'un médicament en médecine vétérinaire, se sont élevés au 31 décembre 2023 à 970 k€, contre 958k€ un an plus tôt.
- Les charges opérationnelles ont diminué de 14,8% entre les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. Cette baisse est principalement liée à la baisse des charges de recherche et développement (baisse de 21,5%).
- Les charges de commercialisation sont stables par rapport au 31 décembre 2022, passant de 480 k€ au 31 décembre 2022 à 522 k€ au 31 décembre 2023.
- Les charges administratives sont stables par rapport au 31 décembre 2022, passant de 3.040 k€ au 31 décembre 2022 à 3.017 k€ au 31 décembre 2023.
- Les frais de recherche et développement ont baissé de 2.868€, soit 21,5%, passant de 13.345 k€ au 31 décembre 2022 à 10.477 k€ au 31 décembre 2023.

Le résultat financier pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 s'est élevé respectivement à 2.326 K€ et 3.382 K€. En 2023, comme en 2022, ce résultat financier est principalement sans impact sur la trésorerie. Ce résultat financier de 3.382 K€ comprend un produit de 4.169 k€ (versus 3.165 k€ en 2022) résultant de la valorisation de ces instruments financiers, et une charge financière de 1.598 k€ (versus 1.510 k€ en 2022), dont 941 k€ correspondent à la provision des intérêts capitalisés liés au prêt avec la BEI.

La perte nette consolidée s'élève au 31 décembre 2023 à 10.048 k€ contre une perte de 13.615 k€ au 31 décembre 2022, en diminution de 26,2%.

Le tableau suivant résume les comptes consolidés annuels pour l'année 2023 établis conformément aux normes IFRS, et l'information comparative avec l'année 2022 :

<i>En milliers d'euros, sauf données par action</i>	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires net	970	958
Coût des ventes	(383)	(31)
Charges de commercialisation	(522)	(480)
Charges administratives	(3 017)	(3 040)
Charges de recherche et développement	(10 477)	(13 345)
Résultat opérationnel	(13 429)	(15 937)
Produits financiers	5 962	4 904
Charges financières	(2 580)	(2 578)
Résultat financier	3 382	2 326
Résultat net	(10 048)	(13 615)
Résultat global de la période	(9 791)	(13 356)
Résultat net par action - en euros	(0,20)	(0,29)
Résultat net dilué par action - en euros	(0,20)	(0,29)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 066	7 269
Total de l'actif	25 499	23 841
Capitaux propres	(21 010)	(35 670)
Passifs non courants	27 825	36 432
Dettes fournisseurs	11 075	12 248
Passifs courants	18 683	23 079

AUTRES INFORMATIONS CORPORATE POUR L'ANNEE 2023 ET DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2023

Stratégie de développement clinique articulée autour de deux plateformes : la plateforme masitinib à un stade avancé de phase clinique 3 et la nouvelle plateforme microtubules en phase clinique 1

En avril 2023, AB Science a annoncé sa décision de focaliser sa stratégie de développement de la façon suivante :

- *Affectation des ressources actuelles prioritairement sur le développement du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique et le développement de la plateforme ciblant les microtubules (Microtubules Destabilizing Agents, MDA), avec le développement clinique de la molécule AB8939 dans les leucémies myéloïdes aigues réfractaires et l'initiation du développement préclinique réglementaire d'une nouvelle molécule orale de la même classe microtubule pour les sarcomes et les tumeurs solides.*

AB Science entend concentrer la majorité de ses ressources cliniques sur le développement de maladies rares avec le masitinib, sur le développement la plateforme microtubule avec l'AB8939 et les futures molécules de la même famille en raison des premiers résultats très encourageants.

- *Recherche de licence pour le masitinib.*

Cette recherche de licence est un axe prioritaire de la stratégie de la Société, compte tenu du nombre d'études cliniques déjà menées et de la maturité du pipeline, et compte des investissements supplémentaires requis pour mener à son terme le programme clinique, jusqu'aux autorisations de mise sur le marché. AB Science précise que la durée de cette recherche de licence n'est pas prévisible et que la concrétisation d'une licence dépend d'un certain nombre de facteurs et n'est pas garantie. Cependant, les jalons franchis à ce stade sont des facteurs essentiels qui contribuent à la faisabilité de cette stratégie.

En conséquence de la stratégie de focalisation, AB Science a décidé d'adapter son organisation, ce qui a permis une réduction sensible des coûts. AB Science a ainsi mis en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi.

Renouvellement du Programme d'Augmentation de Capital à Terme (PACT®) conclu par AB Science avec Alpha Blue Ocean et souscription par Alpha Blue Ocean d'une tranche d'un million d'actions

Alpha Blue Ocean s'est engagé à souscrire, à compter de la date du 28 avril 2023 et pendant une période de 24 mois, à la demande d'AB Science, à des augmentations de capital par tranches comprises entre 500.000 et 1,0 million d'actions, dans la limite globale de 4,0 millions d'actions (soit 7,2% sur la base du capital post augmentation de capital annoncée le 24 avril 2023).

Le Conseil d'administration d'AB Science a décidé de procéder à un tirage d'un million d'actions au titre de ce programme, sur la base de la 17ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2023 (augmentation de capital en numéraire réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription). Elles ont été souscrites par Alpha Blue Ocean fin mars 2024 à un cours de 2,5701 euros (soit le cours moyen pondéré par les volumes de l'action d'AB Science sur Euronext Paris au cours des trois séances de bourse ayant précédé la demande de tirage). AB Science a perçu l'intégralité du produit d'émission des actions souscrites par Alpha Blue Ocean, puis 80% de ce produit a été placé sur un compte séquestre. Alpha Blue Ocean est désormais en charge de céder, de manière ordonnée, les actions AB Science souscrites. 95% du produit de cession (diminué d'une commission de structuration) est reversé mensuellement à AB Science, directement par Alpha Blue Ocean ou par tirage sur le compte séquestre visé ci-avant, déduction faite des 20% d'acompte du produit d'émission conservé par AB Science.

À l'issue de ce tirage et de l'augmentation de capital correspondante, le capital social de la société s'élevait à 588.662,03 euros, composé de 52.071.069 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune (et de 58.866.203 toutes catégories d'actions comprises). À titre illustratif, un actionnaire détenant 1% du capital social de la société (toutes catégories d'actions comprises) avant le tirage de la première tranche du programme PACT® détenait 0.98% du capital social de la société après le tirage.

Caractéristiques du PACT®

Pour chaque tranche souscrite par Alpha Blue Ocean, le prix d'émission des actions nouvelles AB Science sera égal au cours moyen pondéré par les volumes de l'action AB Science sur Euronext Paris au cours des trois séances de bourse précédant la demande de tirage.

Pour chaque tranche, et après la livraison des actions AB Science objet de l'augmentation de capital correspondante, 80% du produit d'émission sera placé sur un compte séquestre. Le solde du produit d'émission sera conservé par AB Science.

Selon des règles de trading préétablies pour chaque tranche, Alpha Blue Ocean sera en charge de céder, de manière ordonnée, les actions AB Science ainsi souscrites. 95% du produit de cession (diminué d'une commission de structuration) sera reversé mensuellement à AB Science, directement par Alpha Blue Ocean ou par tirage sur le compte séquestre visé ci-avant.

AB Science n'a aucune obligation de tirage sur le PACT® et fera appel à cette solution de financement innovante uniquement en cas de besoin et si les conditions de marché en permettent une mise en œuvre optimale, dans le meilleur intérêt d'AB Science et de ses actionnaires.

Initiation de la couverture du titre AB Science par DNA Finance et In Extenso Finance

AB Science a annoncé l'initiation de la couverture de son titre par deux sociétés d'analyse financière, DNA Finance d'une part, et In Extenso Finance d'autre part.

DNA Finance estime qu'AB Science se présente comme une opportunité d'investissement particulièrement intéressante dans le secteur des biotechnologies.

In Extenso a initié le titre à l'achat fort.

Ces nouvelles initiations de recherche ont pour objectif de renforcer la visibilité du titre AB Science auprès des investisseurs institutionnels français et internationaux et d'élargir sa base d'investisseurs. Elles s'ajoutent à la couverture du titre par Chardan, une banque d'investissement basée aux Etats-Unis et spécialisée dans les biotechnologies et les technologies de la santé.

Versements partiels des CIR 2020 et 2021 par l'administration fiscale

Les versements partiels des CIR 2020 et 2021 par l'administration fiscale ont eu lieu en 2024 pour un montant total de 4.942 milliers d'euros. La différence entre le montant initial prévu des CIR et le montant versé est actuellement en discussion avec l'administration fiscale

Le versement partiel du CIR 2022 est attendu au premier semestre 2024, pour un montant estimé de 3.040 milliers d'euros.

Le versement total ou partiel du CIR 2023, ou sa mobilisation, sont anticipés au second semestre 2024.

La continuité d'exploitation est assurée pour 12 mois et tient compte des versements partiels des CIR 2020 et 2021 et des estimations de versement des CIR 2022 et 2023.

Confirmation par la Cours d'Appel de Paris de la mise hors de cause du Président Directeur Général d'AB Science, Alain Moussy, et diminution du montant de la sanction imposée à AB Science

AB Science et le Président de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) avaient formé un recours devant la Cour d'appel de Paris contre la décision de la Commission des sanctions de l'AMF en date du 24 mars 2022 ayant mise hors de cause Alain Moussy, Président Directeur général, pour un prétendu manquement d'initié et sanctionné AB Science pour un manquement à certaines de ses obligations de communication (dans le cadre de l'appréciation des conditions d'un différé de publication d'une information privilégiée), comme indiqué dans le communiqué de presse d'AB Science du 29 mars 2022.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la totale mise hors de cause d'Alain Moussy et a diminué de 200.000 euros le montant de la sanction pécuniaire prononcée à l'encontre d'AB Science. Ce montant de 200.000 euros devra être remboursé par le Trésor public, AB Science s'étant acquittée de l'intégralité de la sanction pécuniaire initialement prononcée par la Commission des sanctions de l'AMF le 24 mars 2022.

Restructuration financière

En avril 2023, AMY S.A.S et Alain Moussy (actionnaires majoritaires), AB Science et les entités actionnaires minoritaires (incluant notamment les porteurs Obligations convertibles, les prêteurs CIR, et les porteurs APDC) ont signé un Accord qui porte sur :

- la mise en place de la nouvelle stratégie d'AB Science,
- le financement d'AB Science et
- la restructuration de la dette obligataire d'AB Science et des actions de préférence de catégorie C

Restructuration des obligations convertibles émises en février 2022 et des actions de préférence de catégorie C et prolongement de la durée de vie de certains BSA

AB Science a signé le 21 avril 2023 un accord aux termes duquel les termes et conditions du contrat d'émission obligataire (conclu avec les porteurs des obligations convertibles émises en février 2022) ont été amendés pour prévoir, au 15 juillet 2023 et de manière automatique, la conversion de l'intégralité des obligations convertibles en actions ordinaires d'AB Science sur la base d'un prix par action de 5,75 euros (soit le prix de souscription des ABSA).

Cet accord a également été signé avec les porteurs d'actions de préférence de catégorie C (les « ADPC »). Il prévoit que les ADPC soient rachetées pour un euro symbolique par AB Science en vue de leur annulation, ce qui a été fait en mars 2024. 520.786 bons de souscription d'actions (chaque bon permettant de souscrire une action ordinaire d'AB Science au nominal pendant une durée de 12 mois) seront émis en substitution des ADPC. Par ailleurs, toujours en substitution des ADPC, une nouvelle catégorie d'actions de préférence a été créée, bénéficiant d'un dividende prioritaire (égal à 1,25% des ventes nettes du masitinib ou de tout royalties de licence, dans la limite 9,0 millions d'euros) et convertissables en 750.000 actions ordinaires d'AB Science si le cours de bourse d'AB Science dépasse un seuil de 30 euros pendant plus de 90 jours consécutifs.

Enfin, il a été proposé aux actionnaires de prolonger la durée de certaines lignes de bons d'ores et déjà émis, pour tenir compte de l'évolution de la stratégie d'AB Science et de son portefeuille clinique.

Augmentation de capital pour un montant de 15 millions d'euros

AB Science a annoncé le 24 avril 2023 le succès de son augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles à chacune desquelles sont attachés des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'augmentation de capital a consisté en un placement privé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce et L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier et a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vertu de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 juin 2022. Elle donne lieu à l'émission de 2.608.686 actions ordinaires nouvelles (les « ABSA ») à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions (les « BSA »).

L'Augmentation de Capital s'est faite par apport en numéraire à hauteur d'environ 11,5 millions d'euros et par compensation de créances pour le solde, soit environ 3,0 millions d'euros (créances liées au préfinancement du crédit impôt recherche de l'exercice 2020 et arrivant à échéance en 2023, ainsi qu'environ 500.000 euros d'intérêts échus à date au titre des obligations convertibles émises en février 2022).

Deux bons de souscription d'action donnant droit de souscrire à une action, la totalité des 2.608.686 ABSA ainsi que la totalité des 1.304.343 actions nouvelles qui seraient émises lors de l'exercice des bons de souscription d'actions, soit un total de 3.913.029 titres de la Société, représentent 7,36% du capital social actuel de la Société.

Le prix d'émission des ABSA a été fixé à 5,75 euros (0,01 euro de valeur nominale et à 5,74 euros de prime d'émission) et le prix d'exercice des BSA à 8,625 euros, représentant ainsi une levée de fonds totale d'environ 15,0 millions d'euros (en prenant en compte l'exercice des BSA, le montant maximum de l'augmentation de capital pourrait être porté à environ 26,3 millions d'euros).

Les BSA pourront être exercés du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Tirage de la seconde tranche de 6 millions d'euros dans le cadre de son contrat de financement avec la banque européenne d'investissement

AB Science a annoncé en janvier 2023 avoir reçu le versement d'un montant de 6,0 millions d'euros au titre de la seconde tranche du prêt de 15 millions d'euros accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

La seconde tranche, également de 6,0 millions d'euros, a une maturité de cinq ans et est donc remboursable en janvier 2028. Elle est assortie d'un taux d'intérêts annuel capitalisé de 7,0% et de l'émission de 115.830 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire d'AB Science à 14,0 euros pendant 15 ans. Ces BSA représentent 0,22% du capital actuel de la Société (s'ils devaient être exercés dans leur intégralité).

Autres évènements

- Autres opérations sur les valeurs mobilières

Au cours de l'année 2023 ont été attribués :

- ✓ 69.000 bons de souscription d'actions, dont 54.000 en rémunération d'un apporteur et 15.000 aux administrateurs,
- ✓ 105.900 stock-options à un salarié.
- ✓ En septembre 2023 ont été émises 12.560 actions gratuites (AGAP B'). Ces actions gratuites seront attribuées définitivement en septembre 2024.

- Eligibilité au PEA-PME

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5.000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros, d'autre part.

À propos d'AB Science

Fondée en 2001, AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une classe de protéines ciblées dont l'action est déterminante dans la signalisation cellulaire. Nos programmes ne ciblent que des pathologies à fort besoin médical, souvent mortelles avec un faible taux de survie, rares, ou résistantes à une première ligne de traitement.

AB Science a développé en propre un portefeuille de molécules et la molécule phare d'AB Science, le masitinib, a déjà fait l'objet d'un enregistrement en médecine vétérinaire et est développée chez l'homme en oncologie, dans les maladies neurodégénératives, dans les maladies inflammatoires et dans les maladies virales. La Société a son siège à Paris et est cotée sur Euronext Paris (Ticker : AB).

Plus d'informations sur la Société sur le site Internet : www.ab-science.com

Déclarations prospectives – AB Science

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures.

Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien qu'AB Science estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'AB Science qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes aux développements des produits de la Société, qui pourraient ne pas aboutir, ou à la délivrance par les autorités compétentes des autorisations de mise sur le marché ou plus généralement tous facteurs qui peuvent affecter la capacité de commercialisation des produits développés par AB Science ainsi que ceux qui sont développés ou

identifiés dans les documents publics publiés par AB Science. AB Science ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

AB Science

Communication financière

investors@ab-science.com